



Extraits des délibérations du Conseil Municipal

<b>Nombre de conseillers en fonction</b> 12	<b>Séance du 13 octobre 2025 – 20h30</b> Convocation envoyée le 08 octobre 2025 Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire
<b>Nombre de conseillers présents</b> 09	<b>ELUS PRESENTS</b> LINDEN-GUESDON Anne-Marie, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, LE BERRE Martine, PIERRET Sébastien, GANIER Christine, WILHELM David, LEMOY Raphaëlle, RUARO Julien
<b>Nombre de conseillers absents excusés</b> 03	<b>ELUS ABSENTS EXCUSES</b> GAUTHIER Régis, MANIÈRE Teddy, DROUET Jean-Claude
<b>Nombre de conseillers absents non-excusés</b> 0	<b>ELUS ABSENTS NON-EXCUSES</b> . /.
<b>Nombre de conseillers ayant donné procuration</b> 3	<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> VAUTRIN Cathy

Mme Le Maire souhaite la bienvenue à Mess. Pierre BOZZETTI, Philippe FOULON, Daniel SERRIERE, Yannick UHRIG, Thomas UGOLINI, Raphael LAMARCA, Théo POUSSELER à Mmes Nathalie POUSSELER, Emeline SAUNIER, Corinne WEISSELDINGER, Nathalie REINERT, Marie LOEW, Laetitia RICHERT et Elise REINERT ainsi qu'à Annaëlle CHAIGNON, secrétaire de Mairie.

Mme Le Maire souhaite également la bienvenue à Monsieur Claude JUNG, représentant du Républicain Lorrain.

Il est rappelé au public qu'il n'a pas le droit de prendre la parole sauf sur autorisation express du Maire.

Ordre du jour de la séance

1. **FINANCES LOCALES : FONDS DE CONCOURS** : Réfection du plateau sportif, amélioration de l'accès PMR et agrandissement du parking – Demande de fonds de concours
2. **DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES : POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT** : Approbation de la Convention Territoriale Globale 2026-2030
3. **DOMAINES ET PATRIMOINE : ALIÉNATIONS** : Demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section 5 parcelle 31 lieu-dit Grand Pré du Temple
4. **DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS** : Location des parcelles communales
5. **DOMAINE ET PATRIMOINE : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC** : Dénomination d'une voirie publique
6. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES** : Conventionnement avec le Centre De Gestion de la Moselle concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail
7. **DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES : POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT** : Avis de la commune de Coin-lès-Cuvry sur le plan d'action du chauffage au bois sur le périmètre du PPA des trois Vallée

8. **AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES: AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES:** Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
9. **FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS :** Demande de subvention de la part de l'Amicale des Seniors
10. **INFORMATIONS ET DIVERS**

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2025**

*Julien Ruaro interpelle Mme Le Maire sur le fait qu'elle n'ait pas annoncé son retour au sein du Conseil Municipal. Mme Le Maire précise qu'en effet, il est réintégré provisoirement par le Tribunal Administratif en attendant le jugement au fond concernant le recours sur la lettre de démission réceptionnée en mairie.*

*Après un long discours de Julien Ruaro et l'interpellation de différents conseillers pour passer à l'approbation du procès-verbal, il insiste pour garder la parole. Il insiste également pour participer au débat du procès-verbal, alors qu'il n'était pas membre du conseil municipal le 15 mai 2025. Mme Le Maire lit le texte de loi régissant les modalités de vote du procès-verbal.*

*Ce dernier peut enfin être voté.*

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. **FINANCES LOCALES : FONDS DE CONCOURS :** Réfection du plateau sportif, amélioration de l'accès PMR et agrandissement du parking – Demande de fonds de concours

Le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale le projet de réfection du plateau sportif. Le plateau sportif créé en 1990, à proximité immédiate de l'école et du périscolaire est utilisé dans un premier temps pour répondre aux besoins pédagogiques et sportifs des 89 élèves fréquentant ces établissements.

En dehors des plages horaires scolaire et périscolaire, le plateau sportif est en accès libre pour les habitants et les associations. Ces dernières organisent différentes animations sportives et culturelles tout au long de l'année.

Depuis sa création, il n'a jamais été rénové. Très utilisé, le sol est aujourd'hui abîmé. De plus le marquage sportif est effacé.

Ce plateau sportif est le lieu de rencontre de tous les habitants. La réalisation des travaux de la Métropole pour sécuriser la rue Principale, nous permet de profiter de la présence des entreprises sur place pour rénover le plateau sportif et améliorer l'accès PMR existant. Pour faire ce dernier, il est nécessaire de réaménager le parking. La municipalité, en collaboration avec l'UEM en profite également pour aménager 2 places de stationnement pour les véhicules électriques.

Après avoir consulté plusieurs entreprises (COLAS, Jean Lefebvre et Lingenheld), il s'avère que c'est la société Colas qui est la moins-disante. Les travaux proposés sont fixés à 69 137.52 € TTC.

La métropole a été sollicitée pour bénéficier du fonds de concours permettant de subventionner ces travaux. Le 08 juillet 2025, sur avis favorable de la Commission

d'attribution de la Métropole, le conseil métropolitain a donné un avis favorable au subventionnement de ces travaux à hauteur de 28 898,00 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours ;

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026 ;

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain ;

**VU** l'avis positif de la commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 13 juin 2025 pour un montant de 28 898 € ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain du 08 juillet 2025, attribuant un Fonds de Concours à la commune ;

**VU** l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

*David Wilhelm demande si une étude sur un revêtement plus moderne a été réalisée car les travaux prévoient un revêtement à l'identique. Mme Le Maire répond que l'usage du plateau sportif par les associations nous constraint à conserver l'enrobé. Un revêtement plus moderne ne serait pas adapté à son utilisation très polyvalente.*

*David Wilhelm demande si le terrain de pétanque est conservé et comment va s'agrandir le parking devant le périscolaire. Mme Le Maire lui répond que le terrain de pétanque sera conservé et que la création de l'accès PMR agrandira légèrement le parking. Une borne électrique pour la recharge des véhicules sera installée et intégralement prise en charge par l'UEM. Si ces travaux ne se font pas tout de suite, le risque est que la commune soit obligée de payer une installation dans quelques années.*

*David Wilhelm précise qu'avec les travaux de sécurisation de la rue Principale, nous avons perdu des places de stationnement devant la Mairie et la borne électrique en fait perdre encore 2. Mme Le Maire précise que le personnel de l'école pourra toujours se garer sur le parking tout en respectant le stationnement mais que celui-ci ne leur est pas réservé, il reste public. D'autres véhicules peuvent donc s'y garer et utiliser les bornes électriques.*

*Julien Ruaro demande un plan du parking.*

*La rangée des arbres sera supprimée pour aménager l'accès PMR. Les arbres étant morts, ils seront supprimés.*

*Julien Ruaro demande si une rue est prévue le long du plateau sportif. Mme Le Maire précise que les travaux sont simplement l'objet de la réalisation d'un accès PMR sur la rangée des arbres pour accéder au plateau sportif. Il n'y a pas la place pour un accès PMR et une route ou une rue. Il n'a jamais été question de route ou de rue à cet endroit. Julien Ruaro insiste sur le fait qu'il y aura une route pour la résidence à proximité. Mme Le Maire répète qu'il n'y aura pas de route ou rue pour les voitures. La taille du plateau sportif reste identique, c'est simplement le revêtement qui est refait. Il n'y aura pas de circulation.*

*Un plan non contractuel est projeté en séance.*

*Julien Ruaro revient sur l'historique du plateau sportif, sur la construction des logements en cours à proximité de la Mairie. Les élus demandent à revenir au vote du point mais Julien Ruaro insiste pour faire son discours. Il prend à nouveau le prétexte de l'accès PMR pour repartir sur les problématiques dues, selon lui, aux constructions en cours.*

*Mme Le Maire hausse le ton afin de revenir au point et répète qu'il n'y a pas de passage de route ou de rue le long du plateau sportif mais uniquement un accès PMR amélioré.*

*Julien Ruaro proteste sur le fait que l'entreprise la moins-disante soit proposée. Il estime que la moins-disante sera la moins qualitative puis revient sur le projet de constructions à proximité de la Mairie et le projet d'achat du périscolaire par la commune. Les élus demandent de revenir au vote du point car la discussion avec Julien Ruaro est stérile et hors sujet.*

*Mme Le Maire précise à Julien Ruaro que la séance va être suspendue s'il n'arrête pas de monopoliser la parole.*

*Mme Le Maire explique qu'elle a surpris à plusieurs reprises des enfants sur les panneaux de basket. Ils montent dessus par les buts. Ce comportement est dangereux, les panneaux seront donc supprimés des buts et 4 paniers de baskets seront installés en largeur du terrain. Cela permettra de conserver la polyvalence des jeux sur le plateau sportif.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 10 voix pour et 02 abstentions,

- **D'ACCEPTER** la réalisation des travaux de réfection du plateau sportif incluant l'amélioration de l'accès PMR existant et l'extension du parking ;
- **DE CONFIER** les travaux à la société Colas pour un montant de 69 137.52 € TTC (hors aléas) ;
- **D'ACCEPTER** l'attribution du fonds de concours de la Métropole à hauteur de 28 898.00 € pour les travaux décrits ci-dessus ;
- **D'ACCEPTER** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole ;
- **D'ACCEPTER** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses				Recettes		
Libellé	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC	Tiers	Libellé	Montant TTC
<b>Réfection du terrain</b>	32 697.60	6 539.52	39 237.12	<b>Metz Métropole</b>	Fonds de concours	28 898.00
<b>Cheminement PMR</b>	11 025.00	2 205.00	13 230.00	<b>État</b>	FCTVA (16.404 %)	11 341.32
<b>Réaménagement du parking</b>	13 892.00	2 778.40	16 670.40	<b>Auto financement</b>		28 898.20
<b>Total</b>	57 614.60	11 522.92	69 137.52	<b>Total</b>		69 137.52

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 09 voix pour et 03 abstentions,

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer la convention d'attribution des fonds de concours entre la Métropole et la commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

## 2. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES : POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT : Approbation de la convention territoriale globale 2026-2030

Le Maire informe l'Assemblée Municipale du contrat d'engagement politiques, appelé CTG (Convention Territoriale Globale) entre les collectivités locales et les CAF. Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG a pour but de maintenir et développer les services aux familles.

Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de Metz Métropole. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent de bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- **la petite enfance et le soutien à la parentalité,**
- **l'accès aux droits,**
- **l'animation de la vie sociale et la jeunesse,**

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de Metz Métropole et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales permettant d'aboutir à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

VU le projet de Convention Territoriale Globale de Metz Métropole

**CONSIDERANT** que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

*Julien Ruaro demande le projet et non la trame vierge de la convention. Mme Le Maire précise que nous avons uniquement ce document en notre possession. Julien Ruaro demande plus d'informations sur les aides de la CAF. Mme Le Maire répond que les aides de la CAF couvrent en partie les charges liées au fonctionnement du périscolaire existant. La CAF verse environ 15 000 euros pour le fonctionnement de notre périscolaire.*

*Julien Ruaro demande si la CAF va subventionner les frais concernant le nouveau périscolaire. Il lui est précisé que la convention dont il est question n'est pas liée au projet de nouveau périscolaire. Cette convention aborde les points sur l'aide à la parentalité, au développement de l'enfant, sur l'aide au logement. Il est également question de handicap, ...*

*Il est tout de même précisé que la CAF subventionnera l'octroi du périscolaire, mobiliers compris et son fonctionnement. Le montant à recevoir dépendra du nombre d'enfants accueillis et des dépenses réalisées.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 11 voix pour et 01 abstention,

¤ **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030 ;

¤ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les documents s'y afférents.

### **3. DOMAINES ET PATRIMOINE : ALIÉNATIONS : Demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section 5 parcelle 31 lieu-dit Grand Pré du Temple**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier provenant de Madame Laëtitia RICHERT, ayant son exploitation agricole SCEA des Hautes Lisières à Coin-lès-Cuvry. Dans ce courrier, Mme Richert propose d'acheter la parcelle 31, section 5 « Grand Pré du Temple », d'une superficie de 3 240 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1 134.00 €, soit 35 €/are. Celle-ci est située dans le domaine de Sabré (cf. plan).

Par courrier du 26 septembre 2016, la parcelle en question est estimée par les services de la SAFER Lorraine à 1 587.00 € (valeur du bois + valeur du foncier) arrondie à 1 600.00 €. Faisant suite à une conversation téléphonique avec la SAFER en date du 16 septembre 2025, il conseille le prix du terrain entre 35 et 50 euros l'are.

Ce terrain est actuellement loué à Mme Richert Laëtitia pour un montant annuel de 35.89 € réévalué chaque année en fonction de l'indice de fermage.



**Vu** le prix du terrain loué à Mme Richert Laetitia ;

**Vu** la valeur du terrain estimé par la SAFER ;

**Vu** que Mme Richert Laetitia connaît le bien en question pour le louer depuis plusieurs mois ;

**Considérant** que la parcelle à une valeur de convenance pour Mme Richert Laetitia ;

**Considérant** les besoins de la commune ;

*Olivier Raimondeau précise que des arbres sont tombés sur la clôture, d'autres sont à supprimer. Il considère que la proposition de Mme Richert est raisonnable.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la vente du terrain cadastré section 5 parcelle 31 « Grand Pré du Temple » pour un montant de 1 162.84 €, soit 35.89 € l'are à Madame RICHERT Laetitia représentante de la SCI Les Hauts de Lisières sise 39 rue Principale à Coin-lès-Cuvry (57420) ;
- **DE DEMANDER** au notaire de l'acquéreur de représenter la commune dans l'établissement de l'acte authentique de vente ;
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais de géomètre si leur service s'avère nécessaire ;
- **DE CHARGER** Le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **DE PREVOIR** les recettes au budget primitif.

#### 4. DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS : Location des parcelles communales

Le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il y a lieu de fixer le prix de location des terrains communaux pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026 sachant que l'indice de fermage est fixé à 123.06, soit + 0.42 % par rapport à l'exercice précédent.

Il s'agit des terrains communaux suivants, non soumis au statut du fermage, à savoir :

LOCATAIRES	SURFACE DES PARCELLES	PRIX 2024 Soit 2,30 € l'are
<b>PRÉ MANGIN</b>		
NEISSE Jean-Luc	6.875 ares	15.81
SYNDICAT HORTICOLE ET ARBORICOLE DE COIN-LES-CUVRY ET ENVIRONS	28.75 ares	66.12

Nota : La dernière augmentation date de 2024 + 0.30 €

<b>PRE MANGIN</b>		
LOCATAIRE	SURFACE DES PARCELLES	PRIX DELIBERE EN 2025 2.42 € l'are
FRITZ Jérémy	68.25 ares	165.14

*Julien Ruaro demande le but de la location de ces terrains. Mme Le Maire répond que les locations ont pour objet le jardinage dont le potager.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

✓ **DE PORTER** pour l'exercice 2025-2026, le tarif de la location à 2.42 € l'are

#### 5. DOMAINE ET PATRIMOINE : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Dénomination d'une voirie publique

Le Maire informe l'Assemblée Municipale du démarrage de constructions de plusieurs maisons d'habitations en montant vers la rue de la Fontenelle et la rue la Bergerie. Ces maisons doivent posséder une adresse. La numérotation des maisons existantes à proximité ne permet pas d'avoir une cohérence avec l'ensemble. Il s'avère nécessaire de définir une nouvelle voie pour ce tronçon. (cf. plan de situation)

Une seule maison serait impactée par cette nouvelle dénomination. Les propriétaires seraient contraints de réaliser des démarches administratives pour changer d'adresse.

Le conseil municipal est informé qu'il leur appartient de déterminer la dénomination des lieux publics. La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la commune ou du quartier concerné. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public.

**De plus, la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, la numérotation des maisons est exécutée par arrêté du maire. L'entretien du numéro est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.**

*Julien Ruaro souhaite souligner que l'unique parcelle non encore construite dans la rue doit être acquise par la mairie pour pouvoir en faire un parking pour l'école. Mme Le Maire rappelle aux élus que la parcelle n'est pas à vendre. Julien Ruaro souhaite que la commune préempte le terrain dès qu'il sera à vendre. Mme Le Maire précise que le prix de vente sur Coin-lès-Cuvry est d'environ 24 000 euros l'are. C'est un projet irréalisable pour la commune.*

*Julien Ruaro propose d'acquérir ce terrain pour y construire un parking en sous-sol et le nouveau périscolaire au-dessus.*

*Afin d'éviter des frais administratifs de l'unique habitant impacté par la modification du nom de la rue, les élus préfèrent ne pas changer le nom de la rue et laisse Mme Le Maire affecter les numéros de maison nécessaire.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

**Vu** l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie reliant la rue Principale avec la rue de la Fontenelle et la Bergerie ;

**Considérant** le besoin de créer une adresse pour les maisons d'habitation actuellement en construction et pour les prochaines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ✓ **DE CONSERVER** le nom de la rue «rue de la Fontenelle» ;
- ✓ **DE CHARGER** le Maire à procéder à la numérotation ;

**6. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :** Conventionnement avec le Centre De Gestion de la Moselle concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

Le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'en vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).

L'ACFI aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Les collectivités ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant une convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette obligation était auparavant satisfaite via une convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il s'avère donc nécessaire de désigner un ACFI pour le 01<sup>er</sup> janvier 2026.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 29 juin 2023 portant sur le conventionnement avec le centre de gestion de la moselle concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

*Julien Ruaro souhaite avoir les comptes rendus des interventions du centre de gestion. Mme Le Maire répond que le CDG n'est pas intervenu au titre de ces fonctions car nous n'avons pas eu besoin de faire appel à leur service.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 9 voix pour, 02 voix contre et 01 abstention,

- ☛ **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant, à faire appel au Centre de Gestion de la Moselle pour assurer la mission d'inspection à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- ☛ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.

## 7. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES : POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT : Avis de la commune de Coin-lès-Cuvry sur le plan d'action du chauffage au bois sur le périmètre du PPA des trois Vallée.

Le Maire informe l'Assemblée Municipale sur la loi Climat et Résilience. Cette loi fixe un objectif de réduction des émissions de particules fines de -50% d'ici 2030 dans les agglomérations concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le Préfet de Département doit donc prendre les mesures nécessaires pour réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions de particules fines issues du chauffage au bois et améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage. En effet, il a été constaté que le chauffage au bois est à l'origine de près de 30 % des particules fines sur le territoire du PPA des trois Vallées dont fait partie la commune fait partie.

Un plan d'action chauffage au bois domestique performant a ainsi été établi par la DREAL Grand Est et la commune de Coin-lès-Cuvry est invitée à donner son avis.

Ce plan d'action est constitué de 11 mesures réparties en 6 axes :

- sensibilisation du public et des acteurs du territoire (particuliers, professionnels, etc.),
- accompagnement au renouvellement des équipements de chauffage au bois (dispositif Fond Air Bois),
- amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois,
- promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité,
- rénovation énergétique des logements,
- charte d'engagement du plan bois.

Le plan propose également la mise en place d'un arrêté préfectoral sur le territoire du PPA visant à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils de chauffage au bois performants labellisés « Flamme verte 7 étoiles » ou équivalent.

Il est rappelé que l'Eurométropole de Metz et ses communes membres se sont fixés des objectifs de développement durable pour 2026 et 230 relatifs à la protection de la santé humaine visant à limiter les particules fines et à ne pas dépasser les valeurs limite réglementaires sur son territoire et le plan d'action proposé par l'Etat rentre en pleine cohérence avec ses objectifs.

Cette action s'inscrit également dans le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Eurométropole, qui a rendu un avis favorable le 22/09/2025.

Par ailleurs, le projet d'arrêté préfectoral visant à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils de chauffage au bois performants dont les

critères de performances reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte » ou équivalent est en cohérence avec les critères d'éligibilité du fonds air-bois métropolitain.

La charte d'engagement proposée par l'État confirme donc l'implication de l'Eurométropole de Metz et ses communes dans leur lutte pour réduire les émissions de particules finies sur leur territoire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**VU** le Code de l'environnement et ses articles L110-1, L220-1, L221-1, L222-4 à L222-7 ;

**VU** la délibération en Bureau Métropolitain en date du 24/09/2024 portant sur la mise en place de la Prime Air Bois au sein de Metz Métropole ;

**VU** le Projet Climat Air Energie Territorial adopté par le Conseil métropolitain du 18 décembre 2023 ;

**VU** la demande d'avis en date du 11 juillet 2025 de la DREAL Grand Est sur le projet de plan d'action chauffage au bois domestique performant pour le territoire du PPA des trois Vallées ;

**VU** ledit projet plan ;

**CONSIDERANT** l'appartenance de la commune de Coin-lès-Cuvry au territoire du plan de Protection de l'Atmosphère des trois Vallées ;

**CONSIDERANT** les engagements pris par la commune de Coin-lès-Cuvry pour améliorer la qualité de l'air et sensibiliser sur ce sujet le grand public et les acteurs du territoire ;

*David Wilhelm demande si ce plan d'action concerne uniquement les nouvelles constructions et si les personnes qui ont déjà investies ne seront pas pénalisées. Mme Le Maire répond qu'effectivement ce plan concerne bien les nouvelles constructions et sans pénalité pour les anciennes constructions.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de plan d'action chauffage au bois domestique performant établi sur le périmètre du PPA des trois Vallées ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à transmettre la présente délibération aux services concernés.

## **8. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES: AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES:** Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Le Maire informe la municipalité que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

*Olivier Raimondeau présente le RPQS à l'assemblée municipale.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny.

#### **9. FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS : Demande de subvention de la part de l'Amicale des Seniors**

Le Maire informe les membres de la municipalité que, comme chaque année, l'Amicale des Seniors sollicite la commune afin de bénéficier d'une subvention. Nous avons bien réceptionné le dossier cerfa, et avons pu constater que l'association compte 55 adhérents.

Cette année, elle sollicite une subvention de 1000 € afin de financer le repas d'anniversaire des 30 ans d'existence de l'association, prévu le 25 octobre 2025 à la salle des fêtes de Coin-lès-Cuvry.

*Julien Ruaro demande si la subvention concerne uniquement le repas d'anniversaire ou si c'est également pour le fonctionnement de l'association. Mme Le Maire répond que la demande concerne uniquement le repas d'anniversaire.*

Olivier RAIMONDEAU s'étant retiré des débats et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- **D'ACCORDER** une subvention à hauteur de 1000.00 € à l'Amicale des Seniors de Coin-lès-Cuvry.
- **DE PREVOIR** les dépenses au budget primitif 2025.

## INFORMATIONS ET DIVERS

### Cours d'anglais Pop English

Deux éléments nous ont obligé à annuler la mise en place des cours d'anglais cette année :

1. le désengagement de l'Association des Parents d'Élèves (APE) en dernière minute pour assurer l'enregistrement des inscriptions, ce qui ne nous permet pas, dans les délais nécessaires, de créer une structure pour encaisser les adhésions ;
2. des effectifs qui semblaient de toute façon fragiles.

Nous souhaitons de nouveaux proposer des ateliers l'année prochaine. Il a également été proposé pour ceux qui le souhaitaient de donner des informations sur les ateliers possibles autour de Coin-les-Cuvry.

### Prévention sanitaire : nomination de 2 référents

Le service sanitaire et santé de la préfecture demande aux communes de nommer 2 référents territoriaux afin d'agir de manière préventive et de limiter les risques de prolifération des espèces invasives (ambroisie, chenilles processionnaires, ...)

*Martine Le Berre et Julien Ruaro sont volontaires.*

### Cuvréenne

Dans le cadre d'octobre rose, une marche intitulée la Cuvréenne a été organisée par Cuvry. Coin-lès-Cuvry a été associé car le tracé passait par la commune. Les bénévoles sont remerciés pour avoir assurer le fléchage et la sécurité.

### Brioche de l'amitié

Les bénévoles sont remerciés ainsi que les habitants du village qui ont joué le jeu.

**Sans autre remarque, la séance du Conseil Municipal est close à 23h16.**

### Récapitulatif des délibérations votées en cette séance

Le Maire

Anne-Marie LINDEN-GUESDON



Le secrétaire de séance

Cathy VAUTRIN



Ordre du jour de la séance

1. FINANCES LOCALES : FONDS DE CONCOURS : Réfection du plateau sportif, amélioration de l'accès PMR et agrandissement du parking – Demande de fonds de concours
2. FINANCES LOCALES : POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT : Approbation de la Convention Territoriale Globale 2026-2030
3. DOMAINES ET PATRIMOINE : ALIÉNATIONS : Demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section 5 parcelle 31 lieu-dit Grand Pré du Temple
4. DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS : Location des parcelles communales
5. DOMAINE ET PATRIMOINE : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Dénomination d'une voirie publique
6. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : Conventionnement avec le Centre De Gestion de la Moselle concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail
7. FINANCES LOCALES : POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT : Avis de la commune de Coin-lès-Cuvry sur le plan d'action du chauffage au bois sur le périmètre du PPA des trois Vallée
8. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES: AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES: Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
9. FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS : Demande de subvention de la part de l'Amicale des Seniors
10. INFORMATIONS ET DIVERS

<b>Nombre de conseillers en fonction</b> 12	<b>Séance du 13 octobre 2025 – 20h30</b> Convocation envoyée le 08 octobre 2025 Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire
<b>Nombre de conseillers présents</b> 09	<b>ELUS PRESENTS</b> LINDEN-GUESDON Anne-Marie, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, LE BERRE Martine, PIERRET Sébastien, GANIER Christine, WILHELM David, LEMOY Raphaëlle, RUARO Julien
<b>Nombre de conseillers absents excusés</b> 03	<b>ELUS ABSENTS EXCUSES</b> GAUTHIER Régis, MANIÈRE Teddy, DROUET Jean-Claude
<b>Nombre de conseillers absents non-excusés</b> 0	<b>ELUS ABSENTS NON-EXCUSES</b> . /.